# CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

## PROCES VERBAL - 5/2016

**Séance ordinaire du 27 septembre 2016**
**à la Salle des spectacles**

**Présidence : M. Jean-Pierre MICHAUD**

| | |
|---|---|
| Membres présents : | 63 |
| Membres absents excusés : | 15 |
| Membres non excusés : | 2 |
| Effectif total : | 80 |

**Absents excusés :** M. Christian GUEX, M. Cédric BLANC, M. Marco CAFFARO, Mme Christelle DESPONT, M. Marco TADDEI, M. Roland PERRIN, Mme Vânia LUIS FRANCISCO, M. Laurent BALSIGER, M. Philippe VERSEL, M. Patrick ASSAL, M. Marc VERAGUTH, Mme Nathalie LINIGER, Mme Brigitte CROTTAZ, M. Michel PERRET, M. Idrees SAMIM.

**Absents non excusés :** M. Christophe CHABLAIS, M. Enea REZZONICO.

A 20 h 15, **M. Jean-Pierre MICHAUD**, Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les conseillers communaux et aux membres de la Municipalité, M. Alexandre GOOD, Secrétaire municipal, Mme Sabrina PENEL, secrétaire suppléante du Conseil communal.

Il remercie chaleureusement le public, venu nombreux ce soir, et espère qu'il aura intérêt à écouter les débats liés aux activités de la commune.

M. Marco CAFFARO étant absent, c'est M. Pierre BOREL qui le remplacera ce soir comme scrutateur. Monsieur le Président le remercie.

La presse n'est pas représentée ce soir.

L'appel est effectué par la Secrétaire suppléante. Le quorum étant atteint, l'assemblée est déclarée ouverte par le Président avec 63 personnes présentes.

## COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

**Le 8 septembre 2016 :**
La rencontre avec les Municipaux, les Présidents des groupes et partis politiques, a permis à la Municipalité de présenter divers projets qui aboutiront certainement à de prochains préavis.

**Mi-septembre 2016 :**
Décompte et vérification des signatures de la pétition « Stop à l'augmentation abusives des zones à bâtir à Épalinges » qui dénombre 793 signatures valables. La Commission des pétitions se réunit à la fin du mois pour y donner suite.

**24 septembre 2016 :**
Participation à la vente de la Paroisse réformée La Sallaz-Les Croisettes et aux multiples activités offertes lors de la Fête de la Mobilité.

**25 septembre 2016 :**
Votations fédérales avec trois objets soumis au vote. Dès 8 h 30, 9 personnes ont participé au dépouillement dont 2 à la tenue du bureau de Bois-Murat. Résultats sortis des urnes pour Épalinges :

- **Économie verte :** objet rejeté par les palinzards avec 1'335 NON et 1'176 OUI ;
- **AVSplus :** acceptation de l'objet avec un score serré avec 1'285 OUI et 1'258 NON ;
- **Loi sur le renseignement :** objet accepté avec 1'930 OUI et 592 NON.

Taux de participation : 50.84 %

## 1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le point no 9 de l'ordre du jour « REPONSE DE LA MUNICIPALITE A L'INTERPELLATION DEPOSEE PAR M. LE CONSEILLER COMMUNAL YVES GIROUD ET CONSORT CONCERNANT LES BALADES SUR LE TERRITOIRE COMUNAL » a été retiré et sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil communal.

La discussion est ouverte.

M. Fabien LOI ZEDDA prend la parole et explique être nombreux au PLR à être sensibles à ce qui se passe et, sans préjuger du bien-fondé du préavis, il demande de repousser le point 5 « PLAN DE QUARTIER (PQ) LA POSSESSION / BOIS-DE-BAN – ADOPTION – Préavis no 18/2016 » à la prochaine séance du Conseil communal. En effet, la commission des pétitions se réunissant le lendemain – mercredi 28 septembre 2016 – à 19h00 et suite au contexte des dernières semaines (pétition avec 800 signatures, courrier de 60 signataires, etc.), il propose donc de laisser la commission des pétitions se prononcer, de déplacer le point 5 à la prochaine séance et de soumettre cette proposition au vote.

M. Angelo MARZOLI précise qu'il ne faut pas comparer le préavis no 18/2016 avec la pétition en cours car ce sont deux objets complètement différents et que le fait de le reporter ne changera rien. Cela ne changera ni le préavis ni le plan de quartier, et il ne voit donc aucun gain pour le Conseil communal de le reporter.

M. Erich DÜRST abonde dans le sens de M. MARZOLI sur l'étroitesse du rapport qui lie les deux objets entre eux et suggère qu'il faudrait à l'avenir éviter qu'une pétition suffise à influencer d'une telle manière l'ordre du jour du Conseil communal. Le dossier étant volumineux et avec de nombreuses annexes qui, pour des raisons compréhensibles, n'ont pas pu être distribuées aux conseillers pour en prendre connaissance à temps, alors que les éléments sur lesquels il fallait statuer (le règlement, le PQ, les réponses de la Municipalité aux opposants) s'y trouvaient. Monsieur DÜRST propose de maintenir l'objet à l'ordre du jour, de débuter la discussion et de reporter la décision car le sujet est aussi complexe que contradictoire.

M. Fernand BRIGUET ne partage pas ce point de vue et part du principe qu'il ne faut pas mépriser les pétitionnaires et demande un vote à bulletin secret pour la proposition de Monsieur LOI ZEDDA de déplacer le point 5 à une prochaine séance.

M. Félix SCHMIDT explique que si personne n'a reçu les éléments du dossier nécessaires à ces débats, il faut non seulement reporter la votation à la prochaine séance mais aussi que ces dossiers soient consultables avant celle-ci pour pouvoir discuter valablement sur le fond et la forme de cette proposition. Si les documents n'ont pas pu être consultés, la discussion sur le fond ne peut pas être abordée aujourd'hui.

M. Maurice MISCHLER, syndic, précise que, lors de l'envoi du dossier, toute personne intéressée par ses annexes pouvait les consulter ou se les faire envoyer. Il précise en outre que les membres de la commission ont reçu l'ensemble du dossier, y compris les annexes, en version papier.

La discussion n'est plus demandée.

Le Président demande s'il y a 20 conseillers qui soutiennent la proposition de Monsieur BRIGUET de voter à bulletin secret. C'est le cas, 22 personnes lèvent la main.

La votation relative à la proposition de Monsieur LOI ZEDDA de reporter le point 5 à la prochaine séance est ouverte : 34 OUI, 28 NON et 1 vote blanc.

L'ordre du jour modifié n'appelant aucune autre remarque, il est accepté tacitement.

## 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

**Séance du 6 septembre 2016 :**

La discussion est ouverte.

M. Fernand BRIGUET indique que Monsieur BOLOMEY n'est pas mentionné dans les élus de la Commission des pétitions. Le Président propose de rajouter Monsieur BOLOMEY en qualité de suppléant à la Commission des pétitions et s'excuse auprès de lui.

Aucune remarque n'étant faite, le Président passe au vote à main levée.

**Le procès-verbal modifié du 6 septembre 2016 est accepté à l'unanimité, avec remerciements à Mme Fabienne Gheza pour son excellent travail.**

## 3. ARRÊTÉ COMMUNAL D'IMPOSITION POUR LES ANNÉES 2017-2018 – APPROBATION – Préavis no 16/2016

La parole est donnée à M. Olivier VOLPER, Président rapporteur de la commission des finances qui lit son rapport.

Le Président le remercie et félicite les membres de la commission pour leur travail.

La discussion est ouverte.

M. Fernand BRIGUET demande à Monsieur le Syndic ce que représente la réforme vaudoise de l'imposition des entreprises (RIE III) pour la Commune d'Épalinges.

M. Maurice MISCHLER, syndic, explique que, même si un certain nombre d'entreprises arriveront au Biopôle, ce seront des start-up exonérées d'impôts, ce qui rend le calcul plus difficile à faire. En revanche, la part des entreprises est de CHF 700'000.- sur les CHF 3'000'000.- et que, en ce qui concerne Épalinges, le ratio RIE III est relativement modeste.

M. Fernand BRIGUET demande encore des informations sur la péréquation.

M. Maurice MISCHLER, syndic, indique que, d'après les réunions eues à l'UCV, l'estimation de l'impact de la RIE III sur la Commune d'Épalinges est entre 1 et 3 points d'impôt.

La discussion n'est plus demandée.

Le Président passe maintenant au vote du préavis.

**Le préavis 16/2016 est accepté à l'unanimité.**

## 4. FIXATION DES PLAFONDS D'ENDETTEMENT ET DE CAUTIONNEMENT POUR LA LEGISLATURE 2016/2021 – APPROBATION – Préavis n° 17/2016

La parole est donnée à M. Olivier VOLPER, Président rapporteur de la commission des finances, qui lit son rapport.

Le Président le remercie et félicite les membres de la commission pour leur travail.

La discussion est ouverte mais pas demandée.

Le Président passe maintenant au vote du préavis.

**Le préavis 17/2016 est accepté à l'unanimité.**

## 5. PLAN DE QUARTIER (PQ) « LA POSSESSION / BOIS-DE-BAN » - ADOPTION – Préavis n° 18/2016

Point reporté à la prochaine séance.

## 6. STABILISATION DU CHEMIN FORESTIER ET DU GLISSEMENT DE TERRAIN A L'AVAL DE LA ROUTE DE MONTBLESSON – DEMANDE D'UN CREDIT DE CONSTRUCTION – Préavis n° 19/2016

La parole est donnée à M. Nicolas HÄUSEL, Président rapporteur de la commission nommée, qui lit son rapport. Celle-ci souhaite le report de ce préavis alors que la Commission des finances l'a accepté à l'unanimité.

Le Président le remercie ainsi que les membres de la commission pour leur travail.

La discussion est ouverte mais pas demandée.

En référence à l'article 84 du règlement, le Président demande si au moins 10 conseillers soutiennent la proposition de la commission de renvoyer la votation à la prochaine séance.

Il y a plus de 10 conseillers, **la votation sur ce préavis 19/2016 est reportée à la prochaine séance**.

## 7. MAISON ROCHAT – REMPLACEMENT DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE ET POSE DE PANNEAUX SOLAIRES – DEMANDE D'UN CREDIT DE CONSTRUCTION – Préavis n° 20/2016

La parole est donnée à M. Nicolas HÄUSEL, Président rapporteur de la commission nommée, qui lit son rapport. Il y a 4 commissaires dont le Président rapporteur qui acceptent le préavis en la forme et 4 commissaires qui émettent une réserve concernant l'octroi des moyens nécessaires à la mise en place de l'installation photovoltaïque. La commission est cependant unanime quant à la nécessité de changer le système de production de chaleur pour ce bâtiment.

Le Président le remercie tout comme les membres de la commission pour leur travail.

La discussion est ouverte.

M. Bernard KRATTINGER, Municipal, donne un complément d'information en lien avec les remarques et questions soulevées par les membres de la Commission ad-hoc et celles transmises par la Cofin. Il précise que la formulation peut prêter à confusion dans l'avant-dernier ainsi que le dernier paragraphe du chapitre 3 - Choix de la source d'énergie.

En effet, l'assainissement de l'installation et la pose des capteurs solaires ne vont effectivement pas baisser la consommation d'eau chaude sanitaire, ni celle de la consommation d'électricité. Il y aura par contre bel et bien une diminution de la consommation d'électricité pour la production d'eau chaude sanitaire et de gaz pour le chauffage et une diminution de la consommation d'électricité provenant du réseau des SIL.

Ces deux paragraphes devraient donc avoir la teneur suivante :

1. L'installation solaire thermique va contribuer à la diminution de la consommation de l'électricité et du gaz pour la production d'eau chaude sanitaire des 3 appartements. Le solde de l'énergie non consommée sera utilisé comme appoint pour le chauffage, et ainsi diminuera aussi la consommation de gaz.

2. Les 28 $m^2$ de surface de panneaux solaires photovoltaïques vont également contribuer à diminuer la consommation de l'électricité fournie par les Services Industriels Lausannois (SIL) pour les installations techniques du bâtiment, tels que la chaufferie, le lave-linge, la machine à sécher le linge, la pompe de relevage existante, le séchoir à linge, ainsi que l'éclairage des locaux communs et des extérieurs. L'énergie non consommée sera injectée dans le réseau des Services Industriels Lausannois (SIL), et rémunérée à 9,5 centimes le kWh.

Le contenu du préavis sous point 4 - Descriptif des travaux, à savoir : « Ces éléments remplaceront les éléments existants, à l'exception du réservoir tampon (cuve multi-énergie). » Ce paragraphe est ambigu et pouvait laisser penser que le réservoir tampon existant serait conservé. Or il n'en est rien. Le réservoir tampon ne sera pas remplacé puisqu'il n'en existe pas actuellement, la production d'eau chaude sanitaire étant assurée par un chauffe-eau électrique.

Concernant le coût de la production d'électricité via les capteurs solaires, il est difficile de le chiffrer précisément, puisqu'une partie de ces capteurs (les panneaux hybrides) sont à la fois thermiques et photovoltaïques. Pour les panneaux hybrides, il n'a été pris en compte que le 50% des frais liés à leur installation pour chiffrer le coût de la production d'électricité.

En résumé, et comme le précise le décompte détaillé transmis aux membres de la commission ad-hoc, le coût estimatif de l'installation pour la production d'électricité se monte à CHF 19'317.04, une fois déduite la subvention de Swissgrid. L'amortissement de cet investissement sur 30 ans se monte à CHF 643.90 par an.

Les économies potentielles liées à la production d'électricité via les capteurs solaires s'élèvent à CHF 710.80 par an.

Sur une production évaluée à 5'521 KWh/an, le 25% = 1'380 KWh/an d'autoconsommation permet une économie de CHF 317.45 (au tarif facturé par les SIL estimé à CHF 0.23 le KWh). Le 75% restant (4'140.75 KWh/an) injecté dans le réseau au tarif de CHF 0.095 - 9.5 ct par KWh permet une économie de CHF 393.35.

Le rendement de cette installation de production d'électricité photovoltaïque couvre donc totalement l'investissement consenti.

Concernant le coût de la production thermique, le coût de l'installation correspond à un montant de CHF 9'261.15. L'amortissement de cet investissement sur 30 ans se monte à CHF 308.70 par an. Les économies potentielles liées à la production thermique s'élèvent à CHF 621.05 par an. (7'941.5 KWhan - auto consommation 100% - à CHF 0.0782 le KWh /7.82 ct).

Concernant le bilan environnemental :
Pour le solaire thermique, et compte tenu d'un rendement annuel total de 7'941.5 KWh par an, ce qui correspond à 238'245 KWh au total pour 30 ans, transformé en $m^3$ de gaz (avec un coefficient de 10.5), soit 22'690 $m^3$ de gaz. Ceci est égal, selon les valeurs annuelles communiquées par l'ingénieur mandaté à une réduction maximale d'émission de CO2 de 1'839.2 kg par année, soit env. 55 tonnes sur 30 ans).

Pour le solaire photovoltaïque, le bilan environnemental est à notre avis superflu dans la mesure où la production d'électricité de l'installation photovoltaïque remplace une même énergie, l'électricité fournie par les SIL.

A propos de la répartition des économies réalisées en lien avec l'installation des capteurs solaires, l'économie réalisée via l'installation thermique de CHF 621.05 par an revient en totalité à la commune, l'investissement étant totalement à sa charge.

Même constat pour les économies de CHF 710.80 par an en lien avec la production d'électricité via l'installation de panneaux solaires. Cette économie revient aussi à la commune.

Ainsi seul le changement de l'ancienne chaufferie par une nouvelle installation plus performante aura une répercussion sur les charges des locataires. Selon les estimations, on peut s'attendre à une baisse de 15% des charges dont pourraient bénéficier les locataires de la Maison Rochat.

Le Président remercie le Municipal pour ces explications supplémentaires et ouvre la discussion.

Monsieur Fernand BRIGUET trouve que ces informations devraient être données à la commission et non au Conseil communal.

Monsieur Charles-André BOLOMEY demande si le montant de 9,5 cts payé pour la réinjection du courant est garanti à long terme.

Monsieur Bernard KRATTINGER, Municipal, indique qu'actuellement le montant versé par les SIL est plus élevé que les 9,5 cts, qu'il se trouve à 11.8. Cet élément a été calculé au

moment où le préavis a été traité par les ingénieurs et que c'est sur cette base-là que le montant sur l'économie réalisée a été fixé. Si ce qui est rétrocédé au vendeur d'énergie est plus élevé, c'est bien évidemment la Commune qui en bénéficiera. De plus, il pourrait être octroyé par la Commune une aide concernant ces installations-là liées au fond d'efficacité énergétique qui est en création. Il précise que toutes ces informations ont été transmises aux membres de la commission.

Monsieur Félix SCHMIDT indique ne pas bien comprendre la répartition financière entre la Commune et les locataires. Il ne souhaite pas que la Commune investisse pour que finalement elle réduise la facture d'électricité et de chauffage incombant aux locataires.

Monsieur Bernard KRATTINGER, Municipal, précise que l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques est exclusivement destinée pour les parties communes des bâtiments, donc prise en charge par la Commune. Ce 25% d'autoconsommation est exclusivement destiné aux frais d'électricité en charge du propriétaire, soit la Commune. Il n'y a pas de rétrocession de ces éléments sur le loyer puisque les charges électriques sont facturées sur la base d'un compteur qui calcule la quantité d'énergie utilisée par chacun. Sur cet aspect-là, c'est donc uniquement et clairement la Commune qui bénéficiera de cet investissement ainsi que de son retour sur investissement.

Pour le solaire thermique, la seule économie réalisée par les locataires sera celle liée à la diminution de la consommation de gaz issu des SIL puisque la chaudière sera plus performante et que c'est cet élément qui amènera à une réduction des charges pour les locataires liées au chauffage et à la production d'eau chaude estimée à 15%.

Donc il n'y a pas de cadeau offert aux locataires mais une diminution de la consommation de gaz par la chaudière nouvellement en place et plus performante qui sera répercutée sur les charges de ceux-ci.

Monsieur Cédric DELAMADELAINE éclaircit la situation en précisant que l'énergie qui sera produite, l'autoconsommation sera exclusivement dévolue à ces parties communes à la charge du propriétaire : la Commune. L'énergie produite en plus de ces partie communes sera réinjectée dans le réseau et revendue. Les locataires ne bénéficieront donc en aucun cas de l'énergie produite par ces panneaux photovoltaïques. Pour les panneaux thermodynamiques qui visent à produire de la chaleur, notamment pour l'eau chaude ou le chauffage. L'économie entre la situation actuelle et la probable situation à venir si la Commune investit dans ces panneaux sera refacturée à travers le décompte de chauffage du locataire. Il n'y aura donc pas de cadeau.

La discussion reste ouverte mais n'est plus demandée.

Le Président passe maintenant au vote du préavis.

**Le préavis 20/2016 est accepté à la majorité, avec 2 avis contraires et quelques abstentions.**

## 8. POSTULAT DEPOSE PAR M. LE CONSEILLER COMMUNAL ALEXANDER OMUKU DEMANDANT A LA MUNICIPALITE D'ENCOURAGER LES JEUNES A PARTICIPER ACTIVEMENT A LA VIE PARTICIPATIVE – PRISE EN CONSIDERATION

La discussion sur la prise en considération de ce postulat est ouverte mais pas demandée.

Le Président passe maintenant au vote.

La prise en considération de ce postulat est acceptée à l'unanimité et renvoyée à la Municipalité pour la rédaction d'un rapport.

## 9. REPONSE DE LA MUNICIPALITE A L'INTERPELLATION DEPOSEE PAR M. LE CONSEILLER COMMUNAL YVES GIROUD ET CONSORT CONCERNANT LES BALADES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Renvoyée à la prochaine séance.

## 10. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

- **M. Maurice MISCHLER, Syndic**
  Pour des raisons techniques, d'organisation, de calendrier et pour des chiffres transmis toujours plus tard par le Canton, la séance dévolue aux budgets sera la séance du 13 décembre et non celle de novembre comme habituellement.

  Le Conseil communal avait adopté le soutien annuel de CHF 2.- par habitant pour la FEDEVACO. L'année dernière, la Municipalité avait choisi un projet agricole au Népal. Cette année, elle a choisi un projet d'appui juridique et social pour les femmes réfugiées syriennes en Jordanie. Monsieur MISCHLER précise que, s'il y a des questions, il a tout le dossier à disposition.

- **M. Pierre JOLLIET, Municipal**
  En novembre 2015, la Municipalité avait mandaté Pro Senectute pour démarrer une démarche participative appelée « Quartiers solidaires » comme cela s'est fait dans plusieurs communes du Canton. Le démarrage de la première étape consistant à dresser le diagnostic de la qualité de vie des 55 ans et plus va débuter ces prochains jours. Une séance d'information avec la population concernée est prévue le mercredi 23 novembre prochain à 17h00, à la Salle des spectacles. Vers le mois de juin prochain, un rapport sera établi par Pro Senectute qui permettra à la Municipalité de se décider et de revenir au mois de septembre 2017 avec un préavis pour le Conseil communal pour aller jusqu'au bout de cette démarche de longue haleine qui se terminera en 2021.

- **M. Jean-Marc BAATARD, Municipal**
  ---

- **M. Alain MONOD, Municipal**
  ---

- **M. Bernard KRATTINGER, Municipal**
  Il annonce que la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement a approuvé préalablement, sous réserve des droits des tiers, le plan de quartier « PQ le Grand Chemin Nord », situé sur la Commune d'Épalinges. Il ajoute que cela pourrait être un bout de réponse aux pétitionnaires et autres opposants.

  Concernant le PALM 2016, une annonce avait été faite en juin dernier pour informer qu'une séance d'information publique était agendée à Morges pour le 6 octobre 2016. La consultation publique a, quant à elle, débuté le 26 septembre et se poursuivra jusqu'au 30 octobre 2016 au Service Technique ou au Greffe.

## 11. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

**Mme Fabienne GUIGNARD** est navrée par cette séance qui a été quelque peu particulière avec 3 préavis qui n'auraient peut-être pas dû figurer à l'ordre du jour. Elle ne discute pas le fond mais plutôt la forme car elle trouve qu'il aurait été judicieux de clarifier la situation en début de législature. Ces préavis ont été présentés trop tôt, voire dans la précipitation, ce qui fait que les conseillers n'ont pas pu prendre toutes les décisions qu'ils devaient car ils n'avaient pas toutes les informations nécessaires pour le faire.

Pour le plan de quartier, Madame GUIGNARD ne comprend pas pourquoi les personnes accordent aussi peu d'intérêt à la pétition qui a été déposée et que, 800 signatures, ce n'est pas rien. Le PLR trouve qu'elle est importante et qu'elle touche de très près le sujet.

Madame GUIGNARD explique qu'il est important - surtout en début de législature - de respecter les formes du système délibérant et les compétences de chacun, que les Conseillers tout comme la Municipalité prennent leurs décisions et que cela soit réalisé dans un processus démocratique nécessaire à tous.

Pour la suite des opérations, le PLR a pour vœu que dorénavant une attention particulière soit portée à ne plus proposer des préavis incomplets, que les Commissaires osent demander une séance supplémentaire afin que le processus d'analyse se fasse jusqu'au bout, que la Présidence du Conseil – qui en a la compétence - ose refuser un sujet s'il y a un problème ou un manque d'informations. Ceci pour éviter qu'un spectacle de jonglage peu constructif ne se reproduise.

M. Angelo MARZOLI remercie Madame GUIGNARD mais lui rappelle que les trois préavis dont elle parle ont été acceptés.

M. Erich DÜRST souhaite appuyer Madame GUIGNARD par rapport à la possibilité peut-être méconnue au sein du Conseil qu'une Commission peut s'estimer insuffisamment renseignée lors d'une première séance et donc demander un complément d'informations à la Municipalité soit de décider de siéger une seconde fois. La Commission ne doit pas se sentir tenue par l'imminence de l'ordre du jour. Durant son année de présidence, il a toujours été surpris que le Président et la Municipalité doivent délibérer avant que les préavis ne soient connus. Ils mettaient des points à l'ordre du jour dont ils n'avaient même pas encore pris connaissance. Il poursuit en expliquant qu'il appartient aux Commissions, à tous les conseillers en somme, de savoir que cette possibilité existe et d'en faire usage.

Monsieur M. MISCHLER, Syndic, comprend la démarche de Madame GUIGNARD mais explique que le préavis du PQ Bois-de-Ban date de 6 ans et que l'on ne peut pas dire qu'il n'était pas mûr. Il remercie au passage Monsieur KRATTINGER et le Service Technique pour tout le travail qu'ils ont fait. En ce qui concerne la Municipalité, il estime qu'elle n'avait pas à faire le lien entre une pétition et un plan de quartier qui dure depuis 6 ans et qui a été initié avant la LAT et avant cette pétition d'ailleurs. Pour la Municipalité, il était clair que c'était au Conseil communal – grâce à ses débats - de trancher s'il fallait ou non attendre la réponse de celle-ci sur la pétition. Il estime que les Municipaux ont fait leur travail en tant qu'exécutifs et que, sur le plan stratégique, le fait de savoir s'il faut lier une pétition à un PQ appartient au Conseil communal.

Pour le second préavis, considéré comme « petit », soit avec l'engagement d'une somme de CHF 170'000.- avec une possibilité de subvention de CHF 70'000.-, il n'était pas loin des compétences de la Municipalité. Comme il y avait relativement peu de points à l'ordre du jour de cette séance, il a été décidé de le soumettre aujourd'hui car ceux de novembre et de décembre seront déjà passablement chargés. Pensant les deux préavis mûrs, dans l'attente de la subvention du premier et estimant la rétrocession aux locataires de CHF 600.- ou CHF 700.- / an minime, la Municipalité pensait que l'on pouvait lui faire confiance mais, trouvant le sujet intéressant, les conseillers ont préféré creuser le sujet. D'ailleurs la Commission des finances a demandé une seconde séance qui a eu lieu juste avant le Conseil communal et Monsieur MISCHLER espère avoir répondu à toutes ses questions.

Mme Anaëlle URIO indique qu'il a été spécifié à plusieurs reprises par le Syndic et le Président du Conseil que cette législature comprenait un nombre non négligeable de jeunes conseillers en son sein. Il lui est donc paru opportun de tirer profit de cette force de jeunesse. Ceci a donc motivé Mesdames URIO et MONOD à contacter les différents présidents de partis en début d'été afin d'organiser une rencontre conviviale et interpartis entre jeunes conseillers pour discuter des options s'offrant à eux.

Madame URIO indique que la question de l'intérêt des jeunes pour la politique a souvent été évoquée et ils se sont demandé comment atteindre la tranche d'âge des 14 – 30 ans par le biais de la politique communale. Dans le but d'intéresser les jeunes à la politique, de leur expliquer le fonctionnement des autorités communales, de leur donner un accès direct via les réseaux sociaux pour être leur meilleur porte-parole, les jeunes conseillers proposent la création d'un groupe de réflexion « jeunes » aux termes de l'article 49 du règlement du Conseil communal. Celui-ci devrait être majoritairement composé de conseillers communaux et aura pour but d'étudier et de développer des projets en lien avec la jeunesse palinzarde.

Pour des raisons politiques et procédurales, il leur est apparu plus opportun de proposer un groupe de réflexion plutôt que la création d'une commission, qui aurait impliqué une modification du règlement du Conseil communal. De plus, cette forme permettrait de pouvoir à court terme inclure d'autres acteurs de la jeunesse d'Épalinges. La création de ce groupe de réflexion aurait, entre autres, l'objectif de promouvoir la politique auprès des jeunes par différents moyens, comme l'organisation de cafés-débats, se faire le porte-parole de la jeunesse, permettre une meilleure visibilité du Conseil communal auprès des jeunes, notamment via les réseaux sociaux, développer une réflexion autour de différents projets en relation avec la jeunesse qui pourraient ensuite être soumis au Conseil communal.

Madame URIO espère que le conseil communal fera bon accueil à ce projet.

Le Président remercie Madame URIO et lit pour rappel l'article 49 du règlement du CC. Il ouvre la discussion sur la recevabilité de cette proposition. La recevabilité n'est pas remise en question et cette proposition sera portée à l'ordre du jour de la prochaine séance pour discussion et décision.

M. Alain MERMOUD explique avoir appris par un tous-ménages le 7 septembre dernier, au lendemain de la dernière séance de CC, que l'EVAM allait louer la propriété « Les Terrasses », sise au Chemin du Grand-Vennes 6, pour y héberger entre 30 et 35 migrants à partir du 12 septembre. L'UDC souhaiterait bénéficier d'un complément d'information de la Municipalité sur : les détails de l'accord signé entre la Municipalité, la propriétaire de la propriété soit la Ville de Lausanne et l'EVAM, sur les conséquences financières de cet accord pour la Commune et sur qui payera, sa décision de ne pas juger utile d'informer l'entier de la commune et le CC de sa signature de cet accord, sur la durée de la location de la propriété à l'EVAM, sur les mesures que la Municipalité compte prendre pour éviter que la situation du fait accompli ne se reproduise.

Monsieur MERMOUD remercie d'avance la Municipalité pour sa réponse écrite.

Le Président demande à M. Alain MONOD s'il souhaite prendre la parole. Celui-ci répond que Monsieur MERMOUD aura sa réponse écrite en temps utiles mais ne sait pas s'il sera en mesure de répondre valablement sur les détails de l'accord qui lie la Ville de Lausanne, propriétaire de l'EMS « Les Terrasses », à l'EVAM, la Commune d'Épalinges n'ayant pas à s'immiscer dans cette affaire.

En revanche, Monsieur MONOD précise que personne n'a été mis devant le fait accompli puisque Monsieur MISCHLER en avait parlé lors de la séance du CC de juin dernier. Il poursuit en expliquant que, selon l'EVAM, il s'agit d'accueillir uniquement des familles (car les familles ne peuvent pas être placées dans un abri) et qu'il s'agit de 34 personnes au maximum. Il précise en outre que, depuis l'ouverture de l'EMS le 2 septembre dernier, il n'y a qu'une famille de 5 personnes, dont trois enfants entre 12 et 16 ans, et une dame. Le reste des personnes viendra progressivement. La Municipalité a effectivement décidé d'informer les habitants du quartier par la distribution des ASP de 420 papillons tous-ménages au Chemin des Roches, au Chemin des Tuileries et au Chemin du Grand-Vennes, de cette présence. Les riverains de la Commune de Lausanne n'ont quant à eux rien reçu.

Le Président demande à l'assistance s'il y a au moins 5 conseillers qui appuient cette interpellation. C'est le cas. Monsieur MERMOUD recevra une réponse par écrit de la Municipalité.

M. Yann GLAYRE aimerait rendre attentive la Municipalité de la personnalité controversée de Joey Starr qui se produira le 1er octobre au 1066 Festival, festival subventionné et promu par la Commune d'Épalinges. Il a fait l'objet de nombreuses condamnations judiciaires et le groupe UDC aimerait, sans remettre en cause son talent artistique ni la liberté d'opinions, poser les questions suivantes : serait-il possible de subventionner et de faire la promotion d'artistes locaux plus rassembleurs et plus exemplaires pour la jeunesse, est-il souhaitable pour la Commune d'Épalinges d'associer son nom et son image à cet artiste, notamment sur les réseaux sociaux, existe-t-il un risque qu'il draine avec lui un public qui lui ressemble et qui imite ses comportements illégaux, quelles mesures la Municipalité entend-elle prendre avec les organisateurs du festival pour éviter tout débordement. Monsieur GLAYRE remercie d'avance la Municipalité pour la réponse écrite à son interpellation.

M. Maurice MISCHLER, Syndic, indique que les organisateurs du 1066 Festival ont dû se plier à un certain nombre d'exigences et qu'ils ont rempli le formulaire POCAMA qui a été validé par la Police. La Municipalité n'a pas jugé utile d'annuler ce concert de Joey Starr puisque diverses mesures ont été prises afin d'éviter tout débordement.

Le Président remercie Monsieur GLAYRE pour son interpellation. Il demande aux conseillers s'ils sont au moins 5 à la soutenir. C'est le cas. La Municipalité lui donnera une réponse écrite.

Il n'y a plus de propositions individuelles et la parole n'est plus demandée.

Le Président remercie l'assemblée pour sa participation ainsi que le public pour son écoute attentive.

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 15 novembre 2016 à 20 h 15 dans cette même salle. Mais, vu le nombre de sujets à traiter lors de cette prochaine séance, la Municipalité confirmera ultérieurement l'heure de convocation. A vérifier donc.

La séance est levée à 21h40.

Epalinges, le 27 septembre 2016.

Le Président :

Jean-Pierre MICHAUD

CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

La Secrétaire suppléante :

Sabrina PENEL